

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Entre les soussignés :

La Société KAMI TRADING, au capital de 1 000 000 F CFA, dont le siège social est sis à Abidjan Treichville, Tél : 27 22 57 45 28 / 07 47 16 19 99, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier sous le N° RCCM CI-ABJ-2016-B-20325, représentée par Monsieur KONE IBRAHIM KHALIL, son gérant de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan.

Ci-après dénommée « le Client ou le donneur d'ordre »

D'une part,

Et

La personne physique TOURE MOUSSA et du nom commercial ETS TOURE MOUSSA abrégé ETS TM, dont le siège social est à ABENGOUROU quartier SODECI, Tél : 05 06 08 28 32, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier sous le N° RCCM : CI-ABG-2006-A-193 du 25/08/2006, représentée par Monsieur TOURE MOUSSA, son gérant de nationalité Ivoirienne,

Ci-après désigné « le prestataire ou le sous-traitant »

D'autre part.

PREAMBULE

La société KAMI TRADING est une entreprise qui intervient dans le commerce de bois, fourniture et prestation de divers services ;

Dans le cadre de sa politique d'équipement des salles de classes en table-banc, l'Etat de Côte d'Ivoire a confié le marché de confection de 1.100 Table-bancs semi métallique du secondaire de Taille 6 à la société KAMI TRADING qu'elle doit exécuter dans un délai de 90 jours à partir de la date d'approbation du marché puis livrer AU DRENA de YAMOUSSOUKRO - DIMBOKRO - DUEKOUÉ.

La société KAMI TRADING s'est rapprochée de l'entreprise ETS TOURE MOUSSA qui dispose d'une grande expertise en matière de confection de table-banc pour l'accompagner dans l'exécution de son marché afin d'y parvenir dans les délais.

Après les pourparlers et manifestations d'une volonté commune de conclure un contrat de sous-traitance en vue de réaliser leurs objectifs communs, les parties ont défini les conditions et modalités du présent contrat selon les stipulations qui suivent :

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

1 - Objet de la sous-traitance

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire/sous-traitant assurera la Fabrication et la livraison de 1 100 tables bancs semi

métallique du secondaire taille 6 au client puis les livrer aux DRENA de YAMOUSSOUKRO - DIMBOKRO - DUEKOUÉ.

2 - Obligations du Prestataire

Le prestataire/sous-traitant est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. À ce titre, il en assure le contrôle et le suivi.

Le prestataire, dans le cadre du suivi des prestations, s'engage à informer le client, à sa demande, de l'avancement desdites prestations ainsi que des éventuels problèmes rencontrés.

3 - Prix

- a) Le prix unitaire de Fabrication et livraison d'une table-banc semi métallique du secondaire de taille 6 est fixé à trente mille (30 000) FCFA TTC.
- b) En contrepartie des prestations fournies, le prestataire percevra la somme de TRENTE TROIS MILLIONS (33.000.000) F CFA TTC pour 1.100 tables-bancs semi métallique taille 6.

4 - Cahiers des charges

Le prestataire s'engage à le respecter dans leur intégralité les cahiers des charges, et notamment à se conformer rigoureusement aux spécifications, instructions et recommandations de ces cahiers des charges.

Le prestataire s'interdit de modifier le cahier des charges sans l'accord préalable du client.

Le client aura la faculté d'apporter aux cahiers des charges, pendant toute la durée du présent contrat toute modification que le client jugera utile. Dans ce cas, le prestataire devra appliquer lesdites modifications dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient des modifications du prix de la prestation, le prestataire devra en aviser le client.

La date limite pour la livraison des 1.100 tables bancs dans les 3 DRENA concernés après fabrication (DRENA de YAMOUSSOUKRO - DIMBOKRO - DUEKOUÉ) est le **15 janvier 2025** (délai de rigueur)

NB : En annexe, les informations précises et image pour la réalisation des 1 100 tables bancs semi métallique du secondaire taille 6.

5 - Sous-traitance

Le prestataire/sous-traitant s'interdit de sous-traiter à son tour, tout ou une partie des opérations confiées par le client KAMI TRADING sauf accord préalable et écrit du client.

L'octroi de cet accord, le cas échéant, n'exonérera nullement le prestataire des obligations contractées à l'égard du client.

Dans ce cas, le Prestataire sera seul et intégralement responsable, sans bénéfice de division et/ou de discussion, des opérations que le prestataire aura confiées à ses propres sous-traitants.

Le prestataire s'interdit toute cession partielle ou totale à un tiers de ses droits et obligations découlant du présent contrat ainsi que toute transmission ou transfert dudit contrat sans l'accord préalable et écrit du client.

En revanche, le client sera libre de procéder à toute cession ou transfert, total ou partiel, de ses droits et obligations au titre du présent contrat.

6 - Règlement des prestations

L'Entreprise KAMI TRADING s'engage à payer une partie (67 % du cout total) des prestations qui s'élève à VINGT DEUX MILLIONS (22.000.000) FCFA à partir du 1^{er} décembre 2025, respectant le procédé suivant :

- **1^{er} paiement** : 1er décembre 2025 : quatre millions (4 000 000) F CFA
- **2^e paiement** : 5 janvier 2026 : dix millions (10 000 000) F CFA
- **3^e paiement** : 5 février 2026 : huit millions (8 000 000) F CFA

Quant au reliquat, qui s'élève à ONZE MILLIONS (11 000 000) FCFA il sera reversé au prestataire au moment du règlement de l'ETAT DE COTE D'IVOIRE à KAMI TRADING de ladite facture.

Les paiements du prestataire seront effectués sur le compte de ETS TOURE MOUSSA ou par tout autre moyen qu'il conviendra d'indiquer par le bénéficiaire.

7 - Règlement des litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les parties ne pourraient résoudre entre elles à l'amiable dans un délai d'un mois de la saisine par une partie de l'autre, sera soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

8 - Modification du contrat

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants des deux parties. Toute décision prise unilatéralement ou dans le cadre d'un compte rendu de réunion devra être reprise par avenant afin d'être opposable.

9 - Annexes

Il est annexé au présent contrat le cahier des charges.

Abidjan, le 28/11/2025

LE CLIENT

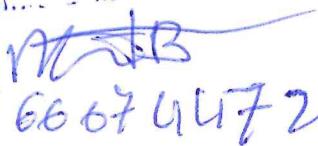

KAMI TRADING
08 BP 2712 Abidjan 08
Tél: 22 52 45 28
Cet: 87 42 09 37
CC : 1639233 C

LE PRESTATAIRE

(Signature et cachet, Suivi de la mention lu et approuvé)


Ets TOURE MOUSSA
RCCM CI-ABG-2006-A-201
CCN°: 0618633 X
CDIAGNIBILEKROU : BP:31
REGIME D'IMPOSITION : TEE

ANNEXES


05 66 67 4472

DIMENSIONS DES TABLES-BANCS SEMI-METALLIQUES
Secondaire (Taille 6)

Designation		Dimensions
Plan de travail	Hauteur	75cm
	Longueur	120cm
Piétement métallique	Tube carré	3cm x 3cm
	Epaisseur	0,15cm
Poteaux de tables	Longueur	40cm
	Epaisseur	3cm
Assises	Largeur	30cm
	Epaisseur	3cm
Dossier	Largeur	20cm
	Epaisseur	3cm
Casier	Longueur	110cm
	Largeur	12cm

H = hauteur ; L = longueur ; l = largeur

Caractéristiques Techniques

H = 75cm ; largeur = 120 cm

1 - Pour le piétement métallique de la table et du banc :

Tube acier carré 30mm x 30mm

Epaisseur 1.50mm

2 - Pour les poteaux de tables :

L = 40 cm ; Epaisseur = 30 mm

Panneaux de contre-plaqué épaisseur 30 mm avec formica (couleur bois)

3 – pour les lattes des assises et dossier de blanc (bois massif)

L = 30 cm/ assises ; l = 20 cm/ dossier et Epaisseur = 30 mm

4 – casier en tôle.

L = 110 cm ; largeur : 12 cm

Lieu de livraison : salles de classe



ATTESTATION DE MISE A JOUR

Agence de Prévoyance Sociale
ABENGOUROU

Tél. : 27 35 91 36 13

N° : **21-179** / APS-ABG/AAK/KAFP /KSGS/ABML/2025



Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire (CNPS),
atteste que l'employeur :

Dénommé : **ETABLISSEMENT TOURE MOUSSA**



A l'adresse :

Téléphone : **0141986544** / e-mail :

Localisation : **AGNIBLEKRO QUARTIER FACE A LA GRANDE MOSQUEE**

Qui emploie : = **02** = travailleur(s) permanent(s) et = **00** = travailleur(s) horaire(s)
ou journaliers, est immatriculé sous le numéro **192501** à notre organisme depuis
le **19/09/2011**

Et présente à la date du **03/12/2025**, une situation cotisante régulière, sans préjudice
de l'exercice ultérieur du droit de contrôle dont dispose la CNPS.

**Cette Attestation ne saurait être libératoire et faire obstacle à toute poursuite ou action en
vue d'une réclamation de toutes créances avérées.**

En foi de quoi, il lui est délivré la présente Attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abengourou, le **03 DEC. 2025**

DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ

QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

(**15/04/2026**)

DA/C.C: Dossier n° **110 SAGN**
Certification Conforme à l'Original
Agnibilekro Je **04-12-2025**
PI **04-12-2025**
KOUADIO APPA MICHEL
Conseiller Municipal
Officier d'Etat-Civil Délégué
COMMUNE D'AGNIBLEKRO

REPRÉSENTANT DE L'AGENCE
LE MANAGER D'AGENCE
Ahiza AHIZI KOUADIO





ATTESTATION DE REGULARITE DE SITUATION FISCALE

Document généré automatiquement par le SIGICI

Numéro de l'attestation

ARSF250902224779

Je soussigné, M/Mme: **DIAKITE MOUSSA**

Fonction: **Directeur Régional**

Atteste par la présente, de la situation fiscale régulière du contribuable ci-dessous identifié.

01 -IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

N° de compte contribuable : **0618633K**

N° de téléphone :

Nom et Prénoms ou raison sociale : **TOURE MOUSSA**

Forme : **Taxe de l'entrepreneur (TEE)**

Sigle :

Commune : **Agnibilékrou**

Objet ou activité : **Menuisier, fabricant de cercueils**

Rue : **Agnibilékrou**

Adresse :

Ilot : -

Quartier : **PLATEAU**

Parcelle : **154**

N° du lot : -

Délivré à :Agnibilékrou le, 02/09/2025

02 -NATURE DE L'ACTE

Références de l'acte (Justificatifs)

ATT250902224779

Validité: **31/12/2025**

Motif: **Paiement de factures**

La présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Agnibilékrou le, 02/09/2025

